

LAFU * Ligne d'Aide Financière d'Urgence

pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale

Foire aux questions

Table des matières

Foire aux questions	3
Qu'est-ce que l'aide financière d'urgence ?	3
À quoi sert l'aide financière d'urgence ?	3
Quels sont les critères d'admissibilité ?	4
Qui peut faire une demande d'aide financière d'urgence ?	4
Comment faire une demande d'aide financière d'urgence ?	5
Quels sont les frais couverts par l'aide financière d'urgence ?	7
Où est disponible l'aide financière d'urgence ?	9
Aide-mémoire	10

Foire aux questions

Qu'est-ce que l'aide financière d'urgence ?

L'aide financière d'urgence est un **outil financier supplémentaire** mis à la disposition des organisations qui viennent en aide aux personnes victimes de violence (exemples : services de police, maisons d'hébergement, centres désignés en agressions sexuelles, organismes d'aide aux victimes, réseau de la santé et des services sociaux, etc.).

Elle permet d'**assumer certaines dépenses d'urgence** afin de réduire les obstacles qui peuvent maintenir une personne victime dans un endroit dangereux, alors qu'elle souhaite le quitter.

Aucun argent n'est remis directement à la personne victime.

Les dépenses sont payées via des **ententes** avec des fournisseurs de services ou des **cartes prépayées** transmises électroniquement.

À quoi sert l'aide financière d'urgence ?

L'aide financière d'urgence permet à des personnes victimes de violence sexuelle ou de violence conjugale de :

- * **quitter physiquement et rapidement** un environnement où leur vie ou leur sécurité est compromise ;
- * obtenir des **services médicaux d'urgence** en lien avec la **violence subie** (centres désignés en agression sexuelle, hôpitaux, centres de crise, etc.).

Pour les personnes admissibles, l'aide financière d'urgence permet de **couvrir certaines dépenses d'urgence**, tels que des frais de transport, d'alimentation, d'hébergement et de subsistance.

Quels sont les critères d'admissibilité ?

Une personne est admissible à l'aide financière d'urgence si elle répond aux **trois critères** suivants :

1. Victime de **violence conjugale** ou de **violence sexuelle**, notamment d'**exploitation sexuelle** et d'**agression sexuelle** ;
2. Dont la situation inspire un sentiment d'**urgence** justifiant que la personne doive **rapidement** soit :
 - * **quitter** un endroit **dangereux** ;
 - * **se rendre** à un endroit **sécuritaire** ;
 - * **obtenir** des services **médicaux d'urgence** en lien avec la violence subie ;
3. Qui n'a **pas** les **moyens** de le faire.

Pour bénéficier de l'aide financière d'urgence, la personne victime **n'est pas obligée** de :

- * porter plainte à la police ;
- * faire une demande à l'IVAC ;
- * s'identifier.

Qui peut faire une demande d'aide financière d'urgence ?

Seul.es **les intervenant.es terrain** qui sont en **contact direct** avec les personnes victimes peuvent faire une demande d'aide financière d'urgence pour le bénéfice d'une personne victime.

Parmi ces intervenant.es terrain, notons entre autres les intervenant.es des milieux policiers, du réseau de la santé et des services sociaux et du milieu communautaire (maisons d'hébergement, centres d'aide aux victimes, centres de femmes, centres de crise, etc.).

Une personne victime **ne peut pas** faire directement une demande d'aide financière d'urgence.

Comment faire une demande d'aide financière d'urgence ?

Étape #1 : Évaluer l'admissibilité

Après avoir évalué les besoins de la personne victime et exploré les options possibles avec elle, l'intervenant.e terrain évalue l'admissibilité de la personne victime sur la base de son jugement professionnel.

Trois critères d'admissibilité :

- ✓ La personne est victime de **violence conjugale** ou de **violence sexuelle**
- ✓ Sa situation m'inspire un sentiment d'**urgence** qui justifie qu'elle doive **rapidement** :
 - **quitter** un endroit **dangereux** ;
 - **se rendre** à un endroit **sécuritaire** ; et/ou
 - **obtenir** des services **médicaux d'urgence** en lien avec la violence subie ;
- ✓ La personne n'a **pas** les **moyens** de le faire.

Étape #2 : Appeler à la Ligne d'aide financière d'urgence (LAFU)

Si la personne victime est admissible et que l'aide financière d'urgence peut être utile, l'intervenant.e terrain appelle à la Ligne d'aide financière d'urgence (LAFU), une ligne téléphonique :

- * réservée aux intervenant.es terrain
- * disponible en **français** et en **anglais**
- * accessible à la **grandeur du Québec**
- * 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Ligne d'aide financière d'urgence
1-833-363-LAFU (5238)

👉 **Conseil** : Lors de l'appel, assurez-vous de pouvoir contacter facilement la personne victime. Cela évitera de nombreux aller-retour.

Étape #3 : Collaborer avec l'intervenante de la LAFU

L'intervenant.e terrain **collabore** avec l'intervenante de la Ligne pour mettre en place un **filet de sécurité** pour la personne victime et **identifier les moyens** pour y parvenir grâce à l'aide financière d'urgence.

Si l'aide financière d'urgence peut répondre aux besoins de la personne victime, l'intervenante de la LAFU **autorise les dépenses** et prend en charge les **aspects administratifs**. Elle s'occupe entre autres de contacter les fournisseurs de services requis (exemples : la compagnie de taxi, l'hôtel).

Grâce à des ententes conclues avec des fournisseurs de services et à l'utilisation de cartes électroniques prépayées, **ni la personne victime ni l'intervenant.e terrain n'a à défrayer pour les dépenses d'urgence**

Étape #4 : Poursuivre l'intervention auprès de la personne victime

L'intervenant.e terrain **poursuit son intervention auprès de la personne victime**, comme il/elle le ferait habituellement.

En fonction de ce qui aura été convenu avec la personne victime, l'intervenant.e terrain **assure sa sécurité** jusqu'à ce que les services soient rendus (exemples : l'arrivée d'un taxi, la prise en charge par une ressource d'hébergement, d'un centre désigné, etc.).

L'aide financière d'urgence est un **outil financier** et ne permet pas une prise en charge de la personne victime.

Étape #5 : Demeurer disponible au besoin

Dans certaines situations, l'intervenante de la Ligne aura **besoin de communiquer avec vous** pour le traitement de la demande (exemples : pour transmettre une information à la personne victime). Assurez-vous d'être facilement joignable.

Quels sont les frais couverts par l'aide financière d'urgence ?

Pour les **personnes admissibles**¹, l'aide financière d'urgence peut couvrir les dépenses suivantes:

Transport



Les frais de transport pour que la personne victime et les personnes à sa charge puissent :

- * Quitter un endroit **dangereux** ou **se rendre** à l'endroit **sécuritaire** ;
Exemples : pour se rendre chez un membre de l'entourage, une ressource en hébergement
- * Recevoir des **soins médicaux** d'urgence en lien avec la violence subie;
Exemples : pour se rendre à un centre désigné en agressions sexuelles, à l'hôpital
- * Se **nourrir** ou combler des besoins de **première nécessité**, lorsque justifié.

Alimentation



Des frais d'alimentation (**restaurants** ou **épiceries**) si la personne victime et les personnes à sa charge

- * Doivent parcourir une **longue distance** pour se rendre à l'endroit sécuritaire ; ou
- * Doivent être logées de façon temporaire à l'**hôtel**

Hébergement

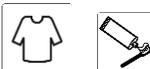


L'hébergement temporaire à l'hôtel est possible, mais il ne sera pas automatiquement autorisé pour des raisons de sécurité.

¹ Une personne est admissible si elle répond aux critères suivants :

- 1) elle est victime de violence ;
- 2) sa situation inspire un sentiment d'urgence qui justifie qu'elle doive quitter rapidement un endroit dangereux ou obtenir des soins médicaux en lien avec la violence subie ; et
- 3) elle n'a pas les moyens de le faire.

Autres frais de subsistance



Les frais pour des **vêtements de base** (exemples : une paire de pantalon, un chandail), des articles de **soins personnels** (exemples : brosse à dents, pâte à dents, savon, shampooing) si :

- * ces articles ne sont pas fournis par la ressource d'hébergement ou l'hôtel ; et/ou
- * la personne victime et les personnes à sa charge ont dû quitter rapidement leur domicile.

Médicaments et soins médicaux



Des **médicaments** peuvent être payés si :

- * les médicaments sont jugés essentiels pour la santé physique ou mentale de la personne victime ou les personnes à sa charge ; et
- * l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) ne peut pas répondre au besoin de la personne victime.

Les frais reliés à des **soins médicaux d'urgence** en lien avec la **violence subie** peuvent être payés sous certaines conditions (ex : paiement de la trousse médicolégitime pour une personne n'ayant ni de carte de la RAMQ ni d'assurance)

Services d'interprétariat



Les **honoraires d'interprètes** peuvent être assumés grâce à des ententes conclues avec des banques d'interprètes offrant des services en situation d'urgence.

Animaux domestiques



Les frais de **transport**, d'**hébergement**, d'**alimentation** et certains **soins médicaux** pour les animaux domestiques pourront être assumés temporairement par l'aide financière d'urgence.

Où est disponible l'aide financière d'urgence ?

Le déploiement de l'aide financière d'urgence se fait graduellement, région par région.

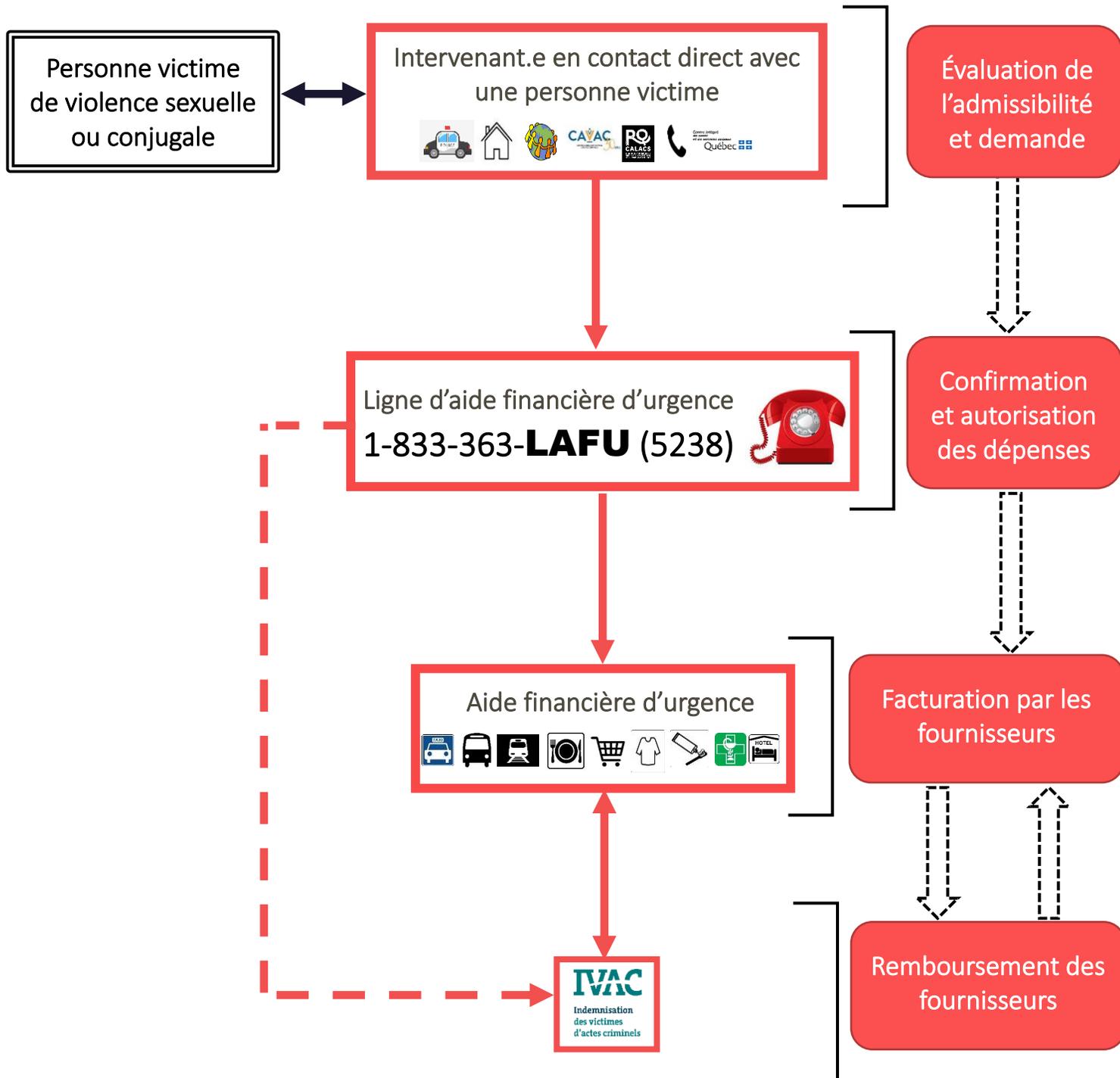
Actuellement, elle est disponible dans les régions de :

- * Abitibi-Témiscamingue
- * Bas-St-Laurent
- * Capitale-Nationale
- * Centre-du-Québec
- * Chaudière-Appalaches
- * Côte-Nord
- * Estrie
- * Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- * Lanaudière
- * Laurentides
- * Laval
- * Mauricie
- * Montérégie
- * Montréal
- * Outaouais
- * Saguenay-Lac-St-Jean.

Elle le sera sous peu dans le Nord-du-Québec.

AIDE-MÉMOIRE

Fonctionnement général



Critères d'admissibilité

Composantes	Critères
1. Violence	<input type="checkbox"/> La personne est victime de : <ul style="list-style-type: none"> * Violence conjugale <u>et/ou</u> * Violence sexuelle
2. Urgence	<input type="checkbox"/> La situation vous inspire un sentiment d'urgence qui justifie que la personne doive rapidement : <ul style="list-style-type: none"> * Quitter un endroit dangereux pour elle ou les personnes à sa charge ou se rendre à un endroit sécuritaire <u>et/ou</u> * Obtenir des services médicaux d'urgence en lien avec la violence subie
3. Moyens	<input type="checkbox"/> La personne victime n'a pas les moyens (<i>financiers ou psychologique</i>) de le faire

Identifiant de la personne victime

Il se compose des :

- * Trois premières lettres du **prénom** +
- * Trois premières lettres du **nom de famille** +
- * **Deux** derniers chiffres de l'**année de naissance**

Exemple : L'identifiant de Mélissa Garcia née en 1998 serait MELGAR98.